

Conseil municipal du 29 Janvier 2016

L'An Deux Mille seize, le 29 janvier, à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 25 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON, Mme Dominique CLARIN, Gérard CARRIER, Gérald BERRUYER, François DELBOS, Catherine BERRUYER, Ludovic MARTINEZ, Isabelle BATY, Cyril MUGUET, Séverine CHAMPON et Marie MOULIN.

Représentés : Jacques HABRARD a donné procuration à Jean-Paul Ageron,

Audrey DEJEAN a donné procuration à Gérard Carrier,

Francine CHENAVAS a donné procuration à Dominique Clarin.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Approbation du compte rendu du conseil du 27 Novembre 2015.

DELIBERATIONS :

- **Admission des créances éteintes en non valeur**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Trésorière de Marcilloles présentant une liste de créances de la collectivité dont le recouvrement n'a pu être réalisé au 30 novembre 2015, et qu'il convient d'éteindre par décision de l'assemblée délibérante car les débiteurs concernés font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de surendettement.

Ainsi interrogé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extinction des créances des débiteurs suivants :

- Monsieur Brahim BENLAHRACHE, pour un montant de 463,50 €

- ainsi que M. Jean RIVIERE et Mme Yolanda SPAMPINATO, pour un montant de 18,75 €

- un mandat nominatif correspondant sera émis au compte 6542 du budget communal 2016.

- **Instauration d'une redevance réglementée pour les chantiers provisoires de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'elle a confié au Syndicat des Energies de l'Isère (S.E.D.I.) le recouvrement de cette redevance pour son compte, auprès des gestionnaires des ouvrages.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**,

Considérant les formules de calcul du plafond de cette redevance, qui sont différentes selon qu'il s'agit d'un ouvrage de transport d'électricité ($PR'T = 0,35 \times LT$) ou de distribution ($PR'D = PRD/10$) où :

PR'T, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due par l'occupant à titre provisoire du domaine public communal à l'occasion des chantiers de travaux ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution,

Considérant la décision d'E.R.D.F, en accord avec le S.E.D.I., de lui verser annuellement cette redevance en complément de la « RODP permanente », indépendamment des éventuels chantiers sur Marcilloles, afin d'en faciliter la gestion,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant du plafond et le mode de calcul de cette redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- confie au S.E.D.I. le recouvrement de ladite redevance et son reversement à la commune,
- charge son Maire de notifier au concessionnaire, E.R.D.F pour la distribution et R.T.E. pour le transport, ainsi qu'au S.E.D.I. la présente délibération.

- **Désignation des représentants communaux aux commissions de travail de Bièvre Isère Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016**

Vu la décision du Conseil Communautaire de Bièvre Isère du 11 janvier 2016 de regrouper ses conseillers et ceux de la Région St Jeannaise dans huit commissions de travail,

Considérant la réorganisation de la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) issue de la fusion,

Et considérant les modalités d'élaboration du P.L.U. intercommunal adoptées le 14 décembre 2015, notamment le regroupement des communes membres au sein de neuf groupes de travail,

Où cet exposé, le Conseil Municipal se concerte et décide de désigner ses représentants ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERCOMMUNALES :

Economie, agriculture, commerce, artisanat, tourisme, aménagement numérique	Jean-Paul AGERON
Ressources humaines, commande publique, finances, prospective financière et mutualisation	Jacques HABRARD
Aménagement du territoire, urbanisme, PLUi, habitat et logement	Gérard CARRIER
Développement durable, mobilité, chartres forestières, étangs	Jean-Paul AGERON
Famille, petite enfance, solidarité, proximité, cohésion sociale et services au public	Mme Dominique CLARIN
Culture, lecture publique, patrimoine, actions et équipements sportifs	Catherine BERRUYER
Eau potable, assainissement, collecte et valorisation des déchets	Gérald BERRUYER
Travaux, maintenance et sécurité, voirie	Gérard CARRIER

GROUPE DE TRAVAIL G4 PLUI

Délégués titulaires de la commune :

Le Maire, Jean-Paul AGERON, et l'Adjoint délégué à l'urbanisme, Gérard CARRIER.

REPRESENTANTS C.L.E.T.C. au 01/01/2016 :

TITULAIRE :Le Maire, Jean-Paul AGERON,

SUPPLEANT :La Première Adjointe, Mme Dominique CLARIN.

- **Garantie d'emprunt accordée à la SCP D'HLM HABITAT DAUPHINOIS pour la réalisation de deux logements locatifs P.L.U.S., lotissement « Le Nivollon »**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°44997 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité ce qui suit :

1°) Le Conseil Municipal de Marcilloles **accorde sa garantie à hauteur de 35 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 244.547,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44997, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Aménagement de sécurité et cheminements piétons demande de subvention au titre de la DETR 2016 et plan de financement**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les travaux qu'il envisage de mener avenue de la gare et avenue des Alpes. Alors que ces voiries communales ont changé d'aspect, avec la construction de nombreuses maisons individuelles, lotissement, maisons jumelées, il est désormais nécessaire de sécuriser les déplacements des piétons le long de ses axes de circulation très fréquentés. Monsieur le Maire a demandé à ALP'ETUDES Ingénieurs Conseil de Moirans, de dessiner des profils de cheminements piétons protégés portant sur l'entrée de ville, avenue des Alpes, et dans l'avenue de la gare, transformée par le programme immobilier « Le Cèdre Bleu ». Les travaux de l'avenue de la gare sont estimés à 96.931 € H.T., ceux de l'avenue des Alpes, à 64.060 € H.T.-

La commune peut solliciter les financements de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'axe 1 pour la réalisation de ce programme de sécurisation des bas-côtés estimés à 160.991 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le programme de voirie 2016 consistant en aménagement de sécurité et cheminements piétons avenue de la gare et avenue des Alpes, pour un montant de 173.191 € H.T. (frais d'études compris), soit 207.829 € T.T.C.-

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour un montant de 34.638 €, et le charge d'établir le dossier de subvention demandé.

- Accepte le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Aménagements de sécurité et cheminements piétons	
de l'avenue de la Gare	96.931,00 €
de l'avenue des Alpes	64.060,00 €
- Maîtrise d'oeuvre ALP'ETUDES	11.200,00 €
- Frais de publicité, annonces légales	<u>1.000,00 €</u>
TOTAL DEPENSES H.T. :	173.191,00 €

TVA 34.638,20 € TOTAL DEPENSES TTC 207.829,00 €

Recettes :

- Subvention Etat DETR 20%	34.638,00 €
- Subvention C.Départ 40%	38.772,00 €
- Subvention C.Départ 40%	25.624,00 €
- Emprunt communal :	<u>108.795,00 €</u>
TOTAL RECETTES. :	207.829,00 €

- **Aménagement de sécurité et cheminement piéton avenue de la gare - programme de voirie 2016**

L'avenue de la gare, axe de circulation majeur du bourg de Marcilloles, a besoin d'être aménagée pour assurer la protection des usagers piétons et la gestion du stationnement des riverains dont le nombre va s'accroître après la livraison du programme d'habitat social « le Cèdre Bleu ». Les conseillers municipaux prennent connaissance des profils de voirie dessinés par ALP'ETUDES, et ainsi informés, se prononcent à l'unanimité pour :

- La validation de ce programme de travaux 2016 pour l'avenue de la gare pour un montant de 96.931 € H.T.-

- Le lancement de la consultation nécessaire au choix de l'entreprise de T.P. qui interviendra au 3^{ème} trimestre 2016, après la livraison du Cèdre Bleu, prévue fin mai 2016.

- La tâche confiée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier, et notamment de signer le marché avec la société adjudicataire.

- L'établissement d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2016, sur une base de 40% des dépenses projetées, soit une subvention de 38.772 €.

- Et enfin le financement de ce programme de voirie par des crédits de l'article 2151 - prog 125 du budget communal 2016.

- **Aménagement de sécurité et cheminement piéton avenue des Alpes - programme de voirie 2016**

L'avenue des Alpes, qui n'est pas aménagée sur toute sa longueur, peut être dangereuse pour les piétons, notamment les scolaires qui l'empruntent pour se rendre à l'aubette du quai sud. Monsieur le Maire insiste sur le volet sécurité qui est à renforcer dans la portion de voie non aménagée, et sur l'aspect urbain qu'il serait bon de créer pour marquer l'entrée de l'agglomération.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des profils de voirie dessinés par ALP'ETUDES pour l'avenue des Alpes, et ainsi informés, se prononcent à l'unanimité pour :

- La validation de ce programme de travaux 2016 pour la section finale de l'avenue des Alpes et son coût estimé à 64.060 € H.T.-
- Le lancement de la consultation nécessaire au choix de l'entreprise de T.P. qui interviendra au 1^{er} trimestre 2017.
- La tâche confiée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier, et notamment de signer le marché avec la société adjudicataire.
- L'établissement d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2016, sur une base de 40% des dépenses projetées, soit une subvention de 25.624 €.
- Et enfin le financement de ce programme de voirie par des crédits de l'article 2151 – prog 125 du budget communal 2016.

- **Maîtrise d'œuvre retenue pour les aménagements de sécurité et les cheminements piétonniers des avenues de la gare et des Alpes - programme de voirie 2016**

Après avoir exposé au Conseil son projet d'aménagements de sécurité et de création de cheminements piétons protégés, Monsieur le Maire montre les plans des avant projets sommaires élaborés par le Cabinet ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils pour les avenues de la gare et des Alpes. Il propose à ses conseillers de confier à ALP'ETUDES une mission de maîtrise d'œuvre complète, depuis les projections techniques et financières à la consultation des entreprises, la préparation du dossier de subvention et le suivi du chantier. L'ensemble de ces prestations est fixé à 11.200,00 € HT, soit 13.440,00 € TTC.

Ainsi informé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- **d'accepter la proposition** de maîtrise d'œuvre formulée par ALP'ETUDES et détaillée dans sa proposition 496-11. Coût de la prestation globale : 11.200,00 € H.T. ou 13.400,00 € T.T.C.-

- et **de financer** ces prestations en inscrivant les crédits d'investissement nécessaires au budget communal 2016, soit 13.440 € T.T.C. prévus à l'article 2151 – programme 125.

- **Engagement aux côtés du Département de l'Isère dans le cadre du Sd'AP - Accessibilité programmée des points d'arrêt du réseau TransIsère sur Marcilloles**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui fixait au 13 février 2015 la date limite de mise en accessibilité des services publics de transport,

Considérant la mise au point d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) par les services du Département, qui leur permettra de disposer d'un délai de 6 années supplémentaires pour rendre accessible à tous les publics son réseau TransIsère,

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité, en tant que gestionnaire de la voirie, pour rendre accessibles de façon prioritaire les arrêts de bus du TransIsère situés place de l'église, dans ce même délai de 6 ans. Ainsi informés, les conseillers municipaux se concertent et acceptent à l'unanimité :

- de s'engager aux côtés du Conseil Départemental pour la validation et la concrétisation du Sd'AP sur le territoire communal,

- de programmer les travaux d'accessibilité des arrêts 14666 et 14667 du TransIsère dénommés «Marcilloles : église» entre 2019 et 2022. Marcilloles pourra également compter sur l'aide financière du Département, qui envisage de faire bénéficier les communes disposant d'arrêts prioritaires de subventions équivalant à 50% du montant des travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, dans la limite de 10.000 € HT par arrêt.

- **Prêt de refinancement – rachat de l'emprunt pour les travaux du gymnase**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'étude qui a été réalisée concernant les emprunts de la commune. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, une première démarche a été effectuée auprès des banques concernées dans le but de renégocier les emprunts en cours. Les banques ayant refusé cette solution, **un refinancement par un emprunt réalisé auprès d'une autre banque** a été étudié. A partir des décomptes de remboursement anticipé et des propositions des banques pour un nouvel emprunt pour financer le rachat, il s'avère que cette opération n'est intéressante que pour un seul emprunt en cours, contracté en 2013 pour financer la rénovation du gymnase, à hauteur de 300.000 € à un taux de 4,73 % sur 20 ans (référence du prêt 00001298470).

Le Crédit Agricole Centre-Est a établi un décompte provisoire de remboursement anticipé au 29 février 2016, avec les conditions suivantes :

- Capital restant dû :260.361,65 €
- Intérêts intercalaires :8.176,43 €
- Indemnités de remboursement anticipé : .. 26.579,29 €
- Montant total :295.117,37 €

Ce décompte sera actualisé 10 jours avant la date effective du remboursement.

Monsieur le Maire explique que plusieurs banques ont été consultées pour réaliser un emprunt pour financer ce remboursement, deux établissements ont présenté des propositions.

Il propose de retenir la proposition aux meilleures conditions, établie par la Banque Postale pour un montant de 280.000 € à un taux de 1,72 % sur 15 ans. Le solde du remboursement étant prélevé sur les fonds propres de la commune. Cette solution permet de réduire la durée de remboursement à 15 ans, au lieu des 17 ans restants, tout en réduisant légèrement les annuités.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des présents :

- De procéder à l'opération de refinancement de l'emprunt du Crédit Agricole Centre-Est référencé 00001298470, contracté en 2013 pour le financement des travaux de rénovation du gymnase.
- Accepte la proposition de prêt de la Banque Postale, destinée au refinancement partiel du prêt du gymnase, d'un montant de 280.000 € au taux fixe de 1,72 % sur 15 ans.
- Souhaite que les frais annexes au remboursement anticipé demandés par le Crédit Agricole Centre-Est, notamment les intérêts intercalaires et les indemnités de remboursement anticipé, soient financés par des fonds propres de la commune, sur le budget communal 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler l'ensemble des démarches relatives à l'opération de refinancement de cet emprunt.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- Explication des futurs travaux de l'Eglise.
- Remerciements de Monsieur Aulagner pour l'aide à la rénovation de sa façade.
- Remerciement de la famille Martinez à l'occasion du décès de Madame Martinez.
- Remerciement de Monsieur et Madame Chollier pour le repas offert du CCAS.
- Remerciement de madame Sauze pour son stage à l'école publique.
- Compte rendu de l'assemblée générale du club de détente et de loisir.
- Demande de l'association DAKTARI pour avoir le prêt d'un terrain pour faire de l'agility, en contrepartie, l'association s'engage à clôturer et entretenir le terrain en question.
- Long débat au sujet de la vente en cours du bar-restaurant (bar du centre). Le conseil s'interroge sur les rumeurs de voir le bar transformé en plusieurs appartements. La commune vient de réaliser de gros travaux d'aménagements de la place du 19 mars 1962, créant également une terrasse d'environ 100m2 spécifiquement pour le bar. Le conseil municipal réfléchi à savoir s'il fera valoir son droit de préemption sur cette vente le moment venu.
- Compte rendu de la commission urbanisme.
- Demande de la par des gardes d'avoir un deuxième véhicule pour pouvoir travailler plus efficacement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

